

ARRETE MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 059-215905811-20260323-A092_2026-AR

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME PASCALE CAENEPEEL, CONSEILLERE MUNICIPALE

N/Réf : VD/ASO

N° d'ordre : 092-2026

Le Maire de la commune de STEENWERCK,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Pascale CAENEPEEL, conseillère municipale

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Pascale CAENEPEEL est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

1- Patrimoines culturels et naturels / animaux de compagnie

- Divagation des chiens et chats, protection de la faune sauvage en difficulté
- Suivi des signalements concernant les animaux (danger, insalubrité)
- Suivi des travaux sur le patrimoine culturel auprès de Sandrine Ramon, adjointe
- Suivi des projets et travaux sur les espaces naturels
- Archives municipales
- Suivi des associations à vocations environnementales

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

Article 2 : La signature de Madame Pascale CAENEPEEL, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante «Pour le Maire empêché, le conseiller municipal délégué».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et sera adressée à :

- Monsieur le Préfet;
- L'intéressé.

Fait à STEENWERCK, le 23 mars 2026

Le Maire,
Vincent DUCOURANT.Signature : Madame Pascale CAENEPEEL,
Conseillère Municipale

